



# GRAND Circuit

NOS COMMUNAUTÉS AMÉLIORENT LA VILLE

## Spécificités des travaux de désamiantage (sous-section 3)



# Syndicat des Entreprises de Déconstruction, Dépollution et Recyclage des déchets du BTP

Une filière au service du **renouvellement** des territoires  
et de la **préservation** des ressources.



Le SEDDRe est au cœur d'un **réseau d'acteurs** impliqués dans la  
déconstruction et le recyclage et présente un **interlocuteur**  
privilegié **des pouvoirs publics**.



**250**  
membres

et 70 membres  
partenaires



**4**  
métiers

Démolition, Désamiantage,  
Sciage-Carottage, Recyclage



**7500**  
salariés

pour l'ensemble  
du secteur



**1,3** Milliards  
d'euros

de chiffre d'affaire  
moyen annuel



# Obligation des donneurs d'ordre

La MOA/donneurs d'ordre ont l'obligation :

- De faire l'analyse des risques et de fournir tous les documents nécessaires aux entreprises,
- De se faire accompagner et conseiller (MOE spécialisé, SPS)
- Bien définir les travaux (SS3 ou SS4) et le marché,
- De faire les repérages nécessaires en lien avec les travaux envisagés,
- Sélectionner une entreprise SS3 certifiée
- Anticiper l'opérateur pour le contrôle visuel
- Veiller au respect de la santé et sécurité de tout intervenant sur le chantier et de l'environnement.



**Attention! Distinguer DTA, DT, DA-PP, constat vente et repérage avant travaux.**

- DTA, DAPP, DAAV : dossier contenant un repérage amiante sur une liste limitée de matériaux, avec sondages non destructifs => N'inclut pas par exemple le sondage de revêtements de sol tels que les colles ou ragréages, les peintures, les plâtres et enduits,...
- Repérage avant travaux: repérage exhaustif effectué dans le périmètre des travaux, avec sondages destructifs...



# Repérage avant travaux, quelles sont les obligations ?

Obligation de fournir un repérage des matériaux contenant de l'amiante (code du travail):

**Décret n°2017-899 du 9 mai 2017 (et les arrêtés d'application)**

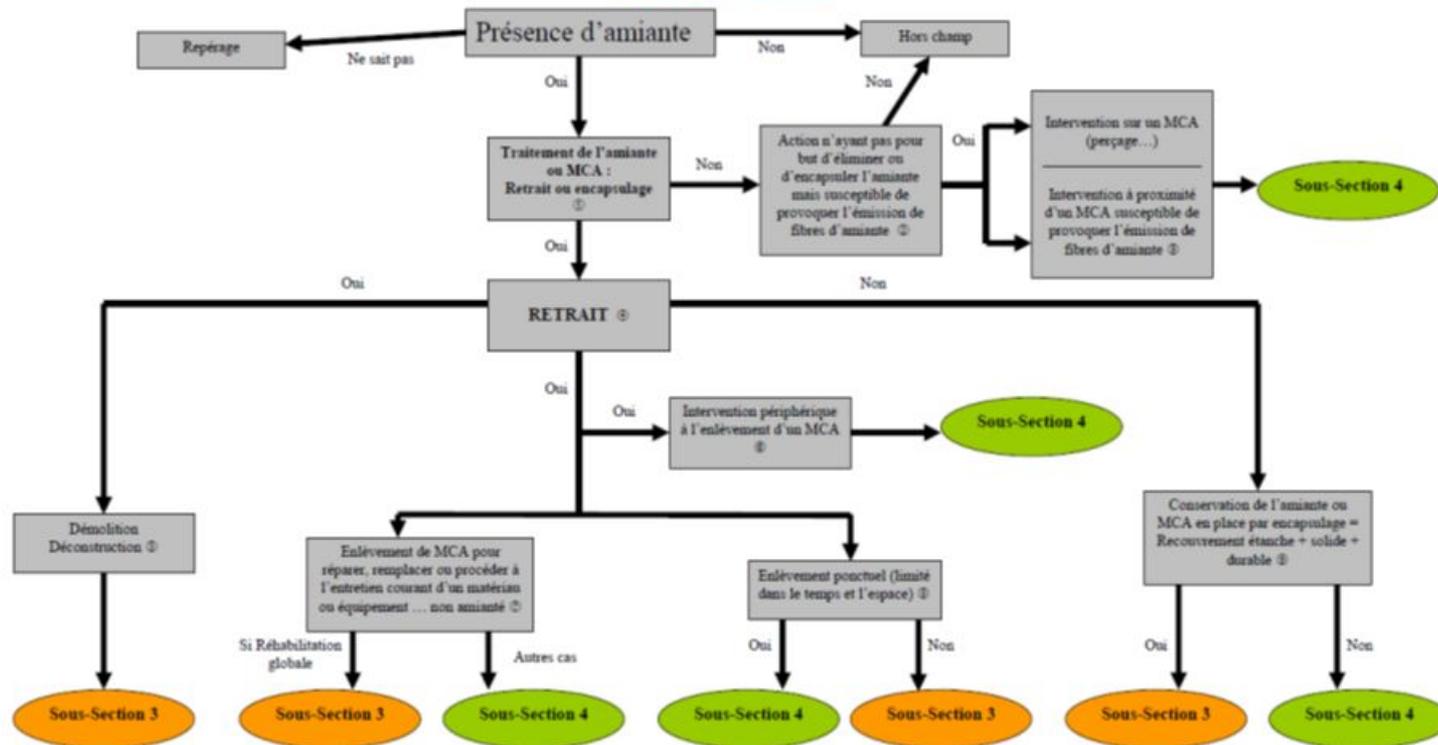
**dans 6 domaines :**

- Immeubles bâtis
- Autres immeubles tels que terrains, ouvrages de génie civil et infrastructures de transport
- Matériels roulants ferroviaires et autres matériels roulants de transports
- Navires, bateaux et autres engins flottants
- Aéronefs
- Installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.



# Quelle intervention? SS3 ou SS4?

## Distinction sous-section 3/sous-section 4 pour les opérations exposant à l'amiante sur des immeubles par nature ou par destination\*





# Analyse RAT : Etape primordiale à la maîtrise du risque

- Maîtrise du risque amiante : prévention des expositions accidentelles
- Anticipation de la gestion des déchets
- Garantir la protection de la santé et la sécurité des personnes et de l'environnement



# RAT : C'est l'étape indispensable pour la maîtrise du risque amiante

Réception du Rapport de repérage définitif (avec plans lisibles localisant les matériaux amiantés)



Maître d'œuvre rédige le Dossier de Consultation des Entreprises DCE (validé par le maître d'ouvrage)

- CCAP, CCTP, estimation des coûts de travaux
- Définition du prix du marché



Sélection de l'entreprise de désamiantage certifiée



Analyse critique des documents qui lui sont communiqués : DTA, rapport de repérage, PGC, CCTP, DICT...

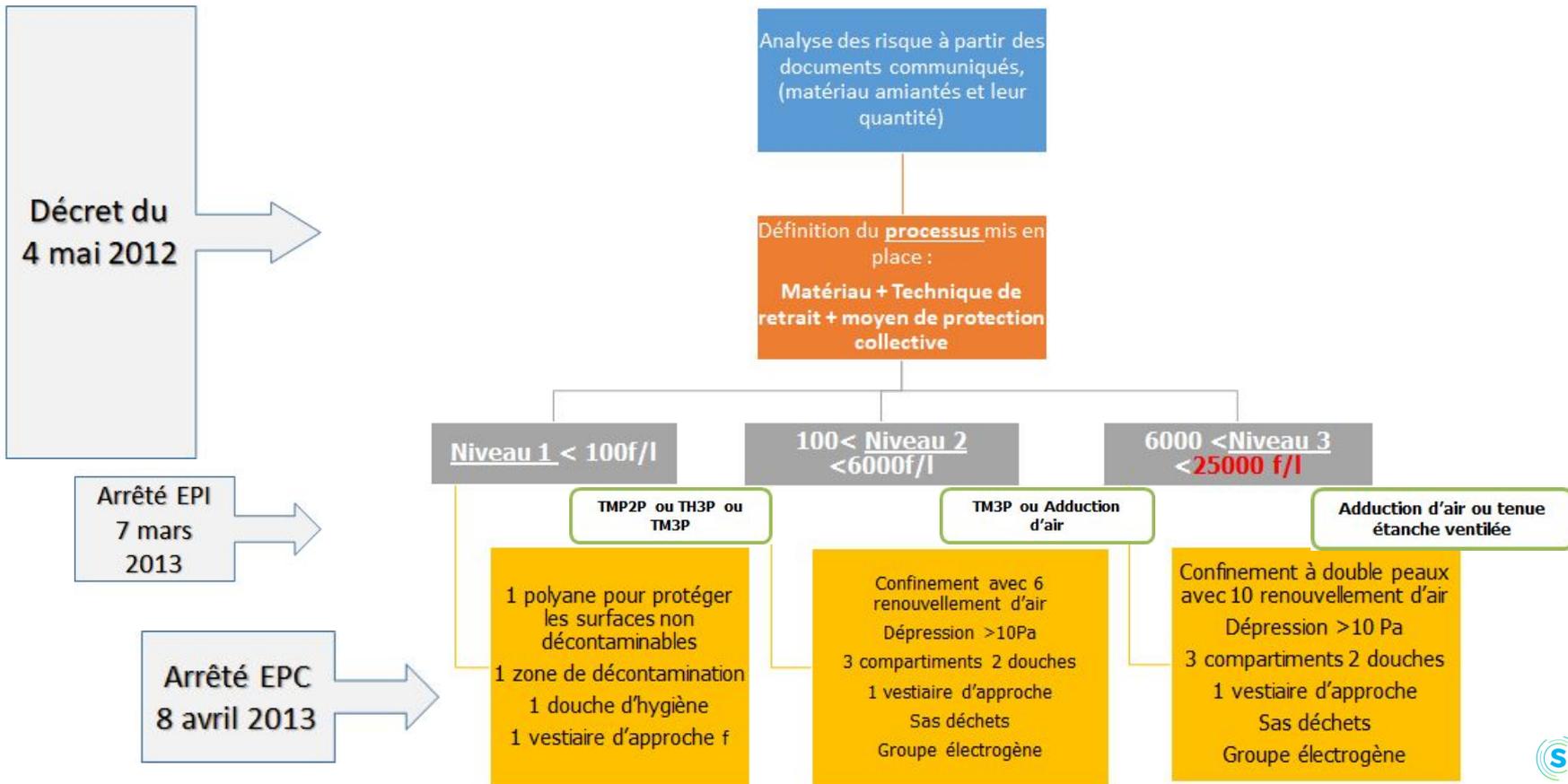
Evaluation des risques:

- Evaluation du Niveau d'empoussièrement (matériau et techniques de retrait, choix des EPI et EPC/ **Processus**)
- Rédaction du Plan de Démolition, de Retrait et d'Encapsulage (PDRE) et envoi à l'inspection du travail un mois avant les travaux





# Quelles dispositions pour intervenir en amiante?





# Dispositions de fin de travaux

	Phases du processus de restitution	Avec confinement	Sans confinement
1	Nettoyage fin	X	X
2	Examen/constat (2) visuel interne 1	X	X
3	Repli du second film de propreté lorsqu'il y en a deux	Le cas échéant	
4	Contrôle interne des surfaces susceptibles d'avoir été polluées	X	X
5	Mesurage libératoire ou de 1 <sup>ère</sup> restitution	X	
6	Fixation des fibres résiduelles	X	X
7	Repli du dernier film de propreté	X	X
8	Repli des calfeutrements et des films d'isolement	X	
9	Arrêt des extracteurs	X	
10	Nettoyage et démontage des installations de décontamination	X	X
11	Examen/constat (2) visuel interne 2 des surfaces susceptibles d'avoir été polluées	X	X
12	Repli général de chantier	X	X
13	Mesure de fin de chantier le cas échéant	Le cas échéant (1)	Le cas échéant (1)
14	Transmission de la garde du chantier	X	X

Une Mesure de 2<sup>è</sup> restitution peut être prescrite avant restitution de l'ouvrage à son usage, sous la responsabilité du commanditaire, mais elle ne concerne pas l'entreprise.



# Fin de travaux

L'entreprise rédige le Rapport de Fin de Travaux (RFT) à communiquer au donneur d'ordre :

Le rapport contient :

- le périmètre, nature des travaux
- plan des zones d'intervention
- Le rapport des mesures environnementale (état initial, zone d'approche, de récupération, de rejet des extracteurs, à différents points du bâtiment, 1ere restitution, mesure de fin de chantier)
- Les informations sur la traçabilité des déchets

→ Le RFT est transmis au donneur d'ordre/ MOE pour établir ensuite le dossier des interventions ultérieures sur ouvrage et mise à jour du DTA.

## Règles Techniques SS3 : Dispositions de fin de chantier

<https://www.reglestechniquesss3-syrta-sedde.net>



**RT 13**  
Dispositions  
de fin de chantier



# Obligation des entreprises

Les entreprises :

- Doivent évaluer les risques, selon les documents fournis, la nature des travaux et du lieux d'intervention
- Devoir de conseil aux donneurs d'ordre (développer le dialogue avec la MOA et MOE),
- Doivent garantir la santé et la sécurité de ses salariés et de l'environnement de l'intervention



# Contacter le SEDDR<sub>e</sub>



**Souhila Paré**

*Chargée des sujets amiante, prévention et formation*

07 88 39 88 31

**[pares@seddre.ffbatiment.fr](mailto:pares@seddre.ffbatiment.fr)**